

## Titre de l'article intérieur

La longueur de cet article est comprise entre 150 et 200 mots.

Utilisé comme un outil de promotion, le bulletin présente l'avantage de pouvoir recourir aux textes provenant de communiqués de presse, d'études marketing ou de rapports.

Le principal but de votre bulletin est de vendre votre produit ou service, et la clé de son succès réside dans son utilité aux lecteurs.

Vous pouvez rédiger vos propres articles, inclure un calendrier des événements prévus ou proposer une offre spéciale pour un nouveau produit.

N'hésitez pas à rechercher des articles ou des textes de remplissage sur le World Wide Web. Votre éventail de sujets peut être large, mais les articles doivent rester courts.

Le contenu de votre bulletin peut également être utilisé pour votre site Web. Micro-

soft Publisher vous offre un moyen simple de convertir votre bulletin en site Web. Une fois votre bulletin terminé, vous n'aurez plus qu'à le convertir en site Web et à le publier.



Légende accompagnant l'illustration.

## Titre de l'article intérieur

La longueur de cet article est comprise entre 100 et 150 mots.

Votre bulletin peut traiter de sujets très divers, comme les dernières technologies et innovations dans votre secteur, la conjoncture économique et commerciale ou les prévisions concernant vos clients ou partenaires.

S'il s'agit d'un bulletin interne, vous pouvez parler des dernières procédures et améliorations, ou fournir le chiffre d'affaires ou les bénéfices réalisés.

Une rubrique régulière peut être constituée par le conseil du mois, la critique d'un livre, une lettre du président ou l'éditorial. Vous pouvez égale-

ment présenter les nouveaux employés, ou vos meilleurs clients ou partenaires.

« Pour attirer l'attention de vos lecteurs, insérez ici une phrase ou une citation intéressante tirée de l'article. »

## Titre de l'article intérieur

La longueur de cet article est comprise entre 75 et 125 mots.

Le choix des photos et graphismes est un élément important de votre bulletin.

Réfléchissez à votre article et assurez-vous que l'illustration appuie ou souligne bien l'idée que vous voulez faire passer.

Évitez les images hors contexte.

Microsoft Publisher contient des milliers d'images clipart que vous pouvez choisir et importer dans votre bulletin. Plusieurs outils sont également à votre disposition pour tracer des formes et des symboles.

L'image que vous choisirez devra être placée près de l'article et accompagnée d'une légende.



Légende accompagnant l'illustration.

## HORAIRE DE LA MAIRIE

**Horaires d'ouverture au public:**  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h à 16h  
**Mercredi : fermée**  
**Permanences des élus:**  
lundi et vendredi de 18h à 19h  
**Compte Facebook : Mairie de Mareuil la Motte**  
**Site Internet: mareuil-la-motte.fr**

## Contact

**Secrétaire : Marie-Laure BOUVET**

**Adresse : 1, rue de la Place**

60490 Mareuil-la-Motte

**Téléphone : 03 44 42 53 07**

**Mail : [mairie@mareuil-la-motte.fr](mailto:mairie@mareuil-la-motte.fr)**

## Le mot des associations

### Participation sorties Séniors

Mme la maire fait part aux membres du conseil d'une demande de participation de la commune pour les séniors qui souhaiteraient participer à des sorties organisées par le centre social et culturel de Lassigny.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'une participation à hauteur de 20 € par participant.

### Informations

Lors des derniers forts coups de vents, deux saules sont tombés sur les trois qui étaient en mauvais état sanitaire et qui devaient être supprimés en août.

Vu l'urgence, les travaux ont été faits plus rapidement que prévu.

- Renouvellement des plaques de rue



- La rentrée des classes aura lieu le lundi 4 septembre à 08h30 à l'école face à la mairie
- La bibliothèque JeTuLis est fermée pendant les vacances; réouverture le samedi 2 septembre aux heures habituelles

## Fêtes et manifestations 2023

- 13 juillet: retraite aux flambeaux et feu d'artifice ( sous réserve de la météo)
- 14 juillet : Commémoration au monument aux morts et kermesse du village
- 22 juillet : caravane des jeux
- 2 et 3 septembre: : fête foraine

## La fête de la musique 2023



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE



Mairie de Mareuil-la-Motte  
1, rue de la Place  
60490 MAREUIL-LA -MOTTE  
Tél.: 03 44 42 53 07



## Bulletin d'informations municipales

### Mot de madame la Maire

Madame, Monsieur,

La fête de la musique est déjà derrière nous et comme d'habitude elle fut un grand moment de musique, de convivialité, de rencontres pour cette 41ème édition. Je remercie chaleureusement l'AEF et tous les bénévoles qui ont participé à la préparation, l'organisation et au bon déroulement de cette fête.

Viendront prochainement courant juillet, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice (si les conditions le permettent), la cérémonie du 14 juillet et la kermesse du village ainsi que la caravane des jeux. De bons moments en perspective.

Tout ceci ne nous fait pas oublier les préoccupations actuelles liées à la sécheresse et à la canicule. L'Oise est en niveau « crise » et vous avez eu les mesures de restriction liées à ce niveau ainsi que les bons réflexes pour prévenir des départs de feux. Le respect de ces consignes est primordial pour économiser nos ressources en eau et éviter les catastrophes. Je compte sur une grande solidarité entre Mareuillois pour aider ceux qui en ont besoin.

Des travaux seront faits pendant l'été sur la façade de l'école, sur la toiture de la chaufferie de l'école ainsi que le trottoir rue du pré Jean Rouart. Bientôt les cloches de l'église pourront resonner.

Notre école va accueillir 72 enfants dans les 3 classes ; la rentrée est fixée au lundi 4 septembre 2023.

La mairie sera fermée du lundi 24 juillet au 16 août 2023. Seules les permanences du lundi soir seront assurées. En cas de besoin, vous pouvez utiliser la messagerie qui sera consultée régulièrement : [mairie@mareuil-la-motte.fr](mailto:mairie@mareuil-la-motte.fr)

Je vous souhaite à tous un bel été.

Michèle Swynghedauw, maire

### Ça s'est passé chez nous...



Dans ce numéro :

Mot de la Maire

Compte rendu réunion  
du conseil municipal  
du 11 avril 2023

Informations diverses :

- Contact
- Le mot des associations



### Conseil municipal

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SWYNGHEDAUW Michèle, maire.

**Etaient présents :** MM. SWYNGHEDAUW Michèle, PILLOY Roger, BOMY Dominique, BOILEAU Jean-Marc, BUKWA Gérald, BRACONNIER Jean-Paul, MATRAN Frédéric, LEROY Gabriel, FOULON Ludovic, VINCENT Virginie et GUILBERT Gaël formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme DECAUX Charline ayant donné pouvoir à Mme SWYNGHEDAUW Michèle, M. BOMY Alexandre ayant donné pouvoir à M. PILLOY Roger et M. MATHIEU Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LEROY Gabriel

Convocation du 03.04.2023 Membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Madame la maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. PILLOY Roger a été nommé secrétaire de séance

#### Délibération n°1

#### MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, décide que soit instituée une redevance d'occupation du domaine public pour tout commerce ambulancier qui ferait une demande de stationnement en fin d'exercer une activité commerciale sur la commune et décide de porter cette redevance à la somme de cinquante euros, montant forfaitaire annuel, payable d'avance auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

Un arrêté municipal de voirie portant permis de stationnement sera délivré à titre précaire et révocable et consenti pour une durée d'une année aux bénéficiaires de l'autorisation de stationnement.

#### Délibération n°2

#### RUELLE VASSEUR : CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE

Madame la maire fait part au conseil qu'il convient de procéder à une régularisation de rétrocession d'une bande de terrain au long de la ruelle Vasseur.

En effet, dans le cadre d'un futur élargissement de la voirie ruelle Vasseur, il avait été convenu avec les riverains, M et Mme LECOQ, que ces derniers, lors de l'édification de la clôture qui borde désormais leur propriété, laissent une bande de terrain disponible, ce qui est fait.

Madame la maire informe le conseil qu'il convient de régulariser cette situation et de procéder à la rétrocession de ces parcelles par acte notarié.

#### Délibération n°3 COUPE EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023-2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

#### Délibération n°4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme la maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 dressé par M. Philippe RAMON, receveur municipal. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

#### Délibération n°5 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après présentation, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité

**Délibération n°6 AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal considérant :

- Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 s'élevant à 363 197,11 €
  - Le déficit d'investissement de l'exercice 2022 s'élevant à - 437 958,32 €
  - Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élevant à 439 295,80 €
  - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à 65 069,04€
- L'absence de restes à réaliser

Constate :

- Que le déficit d'investissement cumulé s'élève à - 74 761,21 €
- Que l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 504 364,84 €

Décide d'affecter :

- La somme de 429 603,63 € en report à nouveau au compte 002
  - La somme de 74 761,21 € en solde d'exécution reporté au compte 001
- La somme de 74 761,21 au compte 1068

**Délibération n°7 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire propose de maintenir les taux de référence 2023 figurant sur l'état 1259

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

**DÉCIDE de laisser les taux inchangés pour l'année 2023 comme suit :**

- taxe d'habitation : 23,31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,47 %

**Délibération n°8 SUBVENTIONS 2023**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide, lors de l'adoption du budget 2023, d'allouer les subventions suivantes au compte 6574 :

Associations et organismes	Subventions allouées	Associations et organismes	Subventions allouées
AEP André Maresse	1 500 €	Association « Ches Amu-zeux »	500 €
Amicale de pêche de Mareuil-la-Motte	500 €	Groupe musical LV2M	500 €
Coopérative scolaire	2 600 €	Groupe musical M67	500 €
Club du Second Souffle	500 €	Karaté Do de la Vallée du Matz	80 €
Bibliothèque « Jetulis »	1 000 €	Association des Parents d'Elèves du Collège de la Val-	620 €
Club des randonneurs « les Galocheux »	500 €	Association sportive de Cannectancourt	60 €
Judo club Ressontois	200 €	Subventions diverses	5 440 €
Association « Théatrum »	500 €		
<b>TOTAL</b>			<b>15.000 €</b>

**Délibération n°9 VOTE DU BUDGET 2023**

Le budget est établi comme suit et approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à hauteur de : 470 641,21 €

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 949 387,63 €